Image not found or type unknown

Puis je porter plainte auprés des tribunal des prud'hommes

Par **rmima**, le **18/02/2009** à **17:30**

Monsieur, Madame,
J'étais co-gérande d'un commerce, le 19 dcembre 2007 j'ai vendu mes parts à mon associée. J'ai reçu 3000 euros de rémunération sur un an de cette société malgré une assemblée générale ordinaire qui stipulait une rémunération mensuelle de 1000 euros par mois pour chacune des gérantes. J'ai réclamé à plusieurs reprises le règlement des sommes mais mon ex-associée à toujours refusé tout paiement. Sur l'acte de cession de mes parts, il n'apparait nulle part que j'abandonne toute poursuite au sujet de mes rémunérations, donc ma question est la suivant : Suis je en droit de porter plainte auprès des prud'hommes afin d'obtenir le paiement des rémunérations ?

Je vous remercie par avance de votre réponse,

rmima

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés